La commission des Affaires étrangères au Sénat vient d'adopter quatre de mes amendements relatifs à la restitution des biens mal acquis et qui sont une nouvelle avancée pour la mise en œuvre effective de la proposition de loi que j'avais présentée avec les membres du groupe socialiste devant le Sénat et qui avait été adoptée à l'unanimité le 2 mai 2019.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire, l'Assemblée nationale a adopté un article inspiré par cette proposition de loi visant à restituer aux populations des pays spoliés les recettes provenant de la confiscation des biens de personnes reconnues coupables, en France, des délits de recel, de blanchiment, ou de blanchiment de recel d'infractions à la probité lorsque l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif dans un État étranger, dans l'exercice de ses fonctions. La restitution des « biens mal acquis » devra être réalisée par le financement d'actions de développement, au plus près des populations concernées.

J'ai déposé devant la commission des Affaires étrangères du Sénat quatre amendements visant notamment à ajouter les principes de transparence, de redevabilité ainsi que l'association des organisations de la société civile en France et dans le pays d'origine, pour la restitution des biens mal acquis. Ces amendements précisent, en outre, que les fonds restitués ne pourront en aucun cas être comptabilisés au titre de l'aide au développement.

C'est une nouvelle avancée pour rendre aux populations spoliées ce qui leur revient.

Elle devra être confirmée lors du débat en séance publique.

Jean-Pierre Sueur

>> Lire les quatre amendements

Phoca PDF